



LA MUNICIPALITÉ D'YVORNE AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis no 03-2021

Adoption du volet stratégique du Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de présenter aux Conseillers communaux d'Aigle, Bex, Château-d'Oex, Corbeyrier, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Roche, Rossinière, Rougemont, Villeneuve et Yvorne le Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises (PDRt-AV) et d'obtenir l'adoption du volet stratégique de ce plan. Cette adoption nécessite l'approbation des conseils communaux des quinze communes concernées par le périmètre du plan.

2. Introduction

Le tourisme est un secteur clé de l'économie des Alpes vaudoises. Alors que la population des Alpes vaudoises est d'environ 18'000 habitants, le secteur touristique représente environ 50'000 lits, 3 millions de nuitées par an, résidences secondaires incluses, et 1 million d'excursions à la journée par an. Il génère près de 400 millions de revenu direct par an (dépenses journalières) pour les différents prestataires touristiques, sans compter les marchés de la construction et des services qui bénéficient des retombées indirectes du tourisme.

Pour planifier leur développement futur, les municipalités des Alpes vaudoises ont pris l'initiative d'élaborer un plan directeur régional traitant spécifiquement du tourisme. Par cette action commune, les municipalités entendent traiter différents enjeux, en particulier :

- ⇒ S'adapter au renouvellement des dispositions légales en matière de résidences secondaires. Dans ce contexte, les communes des Alpes vaudoises doivent réorienter le développement de leur offre d'hébergement touristique sur de l'hébergement de type lits chauds (hôtellerie, parahôtellerie, appartements en location organisée, campings, etc.).
- ⇒ Planifier leur besoin en lits touristiques et équipements touristiques pour les années à venir. Plus précisément, la mesure A11 "Zones d'habitation et mixtes" du Plan directeur cantonal (PDCn) spécifie que les pôles et destinations touristiques peuvent faire valoir les besoins en lits touristiques dans le calcul du dimensionnement de la zone à bâtir, pour autant qu'ils aient été définis dans une conception touristique régionale conforme à la mesure D21 "Réseaux touristiques et de loisirs" du PDCn et aux dispositions fédérales. Le Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises (PDRt-AV) répond à cette exigence de conception touristique régionale.

- ⇒ Assurer la nécessaire coordination entre tourisme, protection de la nature et du paysage et mobilité.
- ⇒ Continuer à agir pour maintenir et renforcer l'attractivité de l'offre touristique régionale. Les communes mettent en œuvre un important projet de développement des infrastructures touristiques, Forces 2035, qui fait suite à Alpes vaudoises 2020. Dans ce cadre, elles souhaitent œuvrer sur la mise en place de conditions favorables à l'accueil d'hôtes à la semaine au travers du renforcement de l'hôtellerie. En complément, les communes s'engagent pour l'amélioration de l'offre quatre saisons dans le but, d'une part, de développer des possibilités d'activités par tous les temps et d'autre part, de réduire la dépendance aux sports de glisse hivernaux en réaction aux enjeux climatiques.
- ⇒ Composer un outil de planification territoriale répondant de manière flexible aux enjeux de l'économie touristique.

3. Contexte légal

La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) définit les buts et principes de l'aménagement du territoire. Elle impose notamment les principes d'orientation du développement de l'urbanisation vers l'intérieur, de la création d'un milieu bâti favorable à l'exercice d'activités économiques ou encore au maintien des sites naturels et des territoires servant au délasserment. La LAT définit par ailleurs les types de zones qui règlent le mode d'utilisation du sol et précise les règles de constructibilités hors de la zone à bâtir, telles que l'implantation des constructions ou installations imposées par leur destination.

La Loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS) et son ordonnance découlent de l'acceptation de l'initiative populaire sur les résidences secondaires. Ces bases légales limitent la construction de nouvelles résidences secondaires dans les communes qui en comptent une proportion supérieure à 20% sous réserve de certaines conditions, telles que la création de nouveaux logements affectés à de l'hébergement touristique. Les communes des Alpes vaudoises, en raison de leur importance touristique, possèdent presque toute une part de résidences secondaires supérieure à 20% de l'ensemble de leurs logements. Ces nouvelles dispositions légales impliquent un changement de paradigme dans la manière de concevoir l'hébergement touristique en faveur de l'hébergement de type lits chauds, que le PDRt-AV s'attache à développer dans les volets stratégique et opérationnel.

La Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) organise l'aménagement cantonal ainsi que l'utilisation judicieuse et mesurée du sol. Sa révision, entrée en vigueur en septembre 2018, a introduit la possibilité de réaliser des plans directeurs régionaux sectoriels. Ces plans définissent la stratégie d'aménagement du territoire pour les 15 à 25 prochaines années, assurent la coordination des politiques publiques ayant un effet sur le territoire et sont contraignants pour les autorités cantonales et communales. Ils se composent d'une partie stratégique adoptée par les conseils communaux et d'une partie opérationnelle adoptée par les municipalités. Le tout est approuvé par le Conseil d'État.

Les législations relatives à la nature, au paysage, à l'environnement et à la mobilité ont une influence générale sur l'aménagement du territoire, de même que les différents inventaires qui en découlent. Le Plan directeur cantonal (PDCn) a été entièrement révisé en 2008, puis adapté en 2018 et 2019 en vue de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la LAT. Il définit la stratégie d'aménagement du canton et vise une coordination des politiques cantonales, communales et fédérales ayant un effet sur le territoire. Il comprend un projet de territoire cantonal et des stratégies, déclinées en lignes d'action et en mesures. Plusieurs mesures du PDCn ont un lien direct avec la planification touristique des alpes vaudoises.

4. Forme du Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises

Le Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises (PDRt-AV) suit une approche de type "Concept touristique régional global" (au sens de la Recommandation de l'Office fédéral du développement territorial de juillet 2016), qui fixe des orientations générales en matière de tourisme. Il a la forme d'un plan directeur régional, soit d'un instrument contraignant pour les autorités communales et cantonales.

Le périmètre de projet correspond aux parties préalpines et alpines du Chablais vaudois et du Pays-d'Enhaut. Il concerne les communes d'Aigle, Bex, Château-d'Oex, Corbeyrier, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Roche, Rossinière, Rougemont, Villeneuve et Yverne. Le périmètre ne comprend pas la plaine du Rhône, ni les vignobles (la limite est fixée à la limite supérieure de la vigne ou au pied du coteau).

La procédure d'adoption du PDRt-AV est fixée par les art. 16 à 19 LATC :

- ⇒ Le PDRt-AV a été soumis à l'examen préalable des services de l'État le 7 mai 2019. L'examen préalable a été rendu le 4 septembre 2019, positif avec des demandes de modifications.
- ⇒ Le PDRt-AV a été mis en consultation publique du 20 novembre au 19 décembre 2020. 16 observations ont été déposées et font l'objet d'un rapport de consultation publique qui sera rendu public. Quelques modifications ont été apportées au PDRt-AV à la suite de ces observations.
- ⇒ Le PDRt-AV est maintenant soumis à l'adoption par les communes.
- ⇒ Il devra ensuite être approuvé par le Conseil d'État.
- ⇒ Le PDRt-AV est composé de trois volets :
 - ✓ Le volet explicatif (partie I) comprend les explications sur la procédure, les bases légales, ainsi que l'analyse de l'existant. Ce volet est informatif et n'a pas de valeur contraignante.
 - ✓ Le volet stratégique (partie II) comprend les objectifs stratégiques et les concepts. Ce volet est adopté par les conseils communaux de l'ensemble des communes concernées.
 - ✓ Le volet opérationnel (partie III) comprend la carte de synthèse et les fiches de mesure. Il est adopté par les municipalités de l'ensemble des communes concernées.

Pour le futur, les municipalités auront la possibilité de modifier le volet opérationnel. Toute modification du volet stratégique nécessitera en revanche une adoption par les conseils communaux de l'ensemble des communes concernées.

5. Présentation du Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises

Volet explicatif

Le volet explicatif (partie I) du Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises (PDRt-AV) présente les bases légales, directives et planifications supérieures s'appliquant à la problématique du développement touristique. Il présente les activités touristiques et leur organisation dans le territoire : polarités touristiques (principales, secondaires, tertiaires), équipements touristiques structurants, secteurs à usage touristique intensifs ou semi-intensifs et réseaux d'équipements touristiques. Le volet explicatif synthétise également les territoires qui font l'objet de protection de la nature et du paysage. Il qualifie finalement la mobilité : desserte en transports publics (accès aux Alpes vaudoises et desserte interne), trafic individuel, mobilité douce, stationnement.

Volet stratégique

Le volet stratégique (partie II) identifie quatre enjeux principaux ou défis pour le développement touristique régional :

- ⇒ des conditions favorables pour une réorientation du développement touristique en faveur du séjour et de la diversification quatre saisons ;
- ⇒ une offre touristique organisée en réseau dans le territoire ;
- ⇒ un paysage de qualité et valorisé ;
- ⇒ une accessibilité fluide et multimodale.

Le volet stratégique fixe ensuite l'objectif général de maintenir et renforcer une offre touristique quatre saisons et de qualité, avec une desserte adaptée et dans un paysage attractif. Cet objectif général est décliné en huit objectifs stratégiques qui se déclinent sous forme de concepts territoriaux. Les huit objectifs sont les suivants :

- 1) Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales, au travers d'une offre en lits chauds et des équipements touristiques répondant aux attentes du public cible.
- 2) Planifier les secteurs à usages touristiques intensif et semi-intensif et coordonner les réseaux touristiques régionaux de façon à répondre aux attentes variées des visiteurs.
- 3) Développer une offre alternative d'hébergements et d'activités touristiques décentralisée sur l'ensemble du territoire.
- 4) Encourager les partenariats suprarégionaux et intercantonaux avec les acteurs touristiques afin de développer une offre complémentaire.
- 5) Préserver et valoriser les qualités naturelles et paysagères des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.
- 6) Coordonner avec l'État la gestion des zones de tranquillité pour la faune sauvage.
- 7) Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.
- 8) Dans les villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons, prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les modes doux et développer l'utilisation des transports collectifs.

Le volet stratégique fixe également un objectif quantitatif de renforcement de l'hébergement touristique, avec le maintien des lits touristiques chauds existants et une croissance de l'offre pouvant atteindre +8'912 lits à l'horizon 2035, répartis très majoritairement dans les polarités principales (Château-d'Oex, Les Diablerets, Gryon-Barboleuse, Leysin, Les Mosses, Rougemont et Villars-sur-Ollon). Les principes généraux de localisation des nouveaux lits touristiques (hôteliers, parahôteliers) sont également fixés par le volet stratégique.

Volet opérationnel

Le volet opérationnel (partie III) comprend une carte de synthèse qui localise dans le territoire les activités touristiques et leur organisation : périmètres des polarités touristiques (principales, secondaires, tertiaires), infrastructures touristiques structurantes (secteurs à usage touristiques intensifs et semi-intensifs), offre touristique extensive, réseaux touristiques régionaux, etc.

La carte de synthèse comprend également différentes informations à titre indicatif, pour lesquels le PDRt-AV n'est pas contraignant, mais qui permettent de mieux comprendre l'organisation de l'offre touristique dans le territoire : secteurs naturels et paysagers, périmètre du parc naturel régional Gruyère-Pays-d'Enhaut, lignes de transports publics, remontées mécaniques, réseaux de chemins

pédestres, équipements touristiques structurants. Ces éléments font l'objet d'autres procédures (plans sectoriels fédéraux, inventaires, arrêtés, etc.) indépendantes du PDRt-AV.

Dans le rapport, le volet opérationnel fixe les principes de dimensionnement des zones à bâtir pour l'accueil de l'hébergement touristique, ainsi que la répartition des nouveaux lits touristiques entre les communes et polarités touristiques. Il fixe également les principes d'affectation de l'hébergement touristique et des équipements touristiques dans les plans d'affectation communaux.

Le volet opérationnel comprend finalement un ensemble de mesures fixant différentes dispositions s'appliquant aux différents types de territoires.

6. Coordination avec les zones de tranquillité de la faune sauvage

En application de l'Ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP), l'État a décidé de mettre en place des zones de tranquillité de la faune sauvage (ZTFS) dans certains secteurs des Alpes vaudoises. Cette procédure est indépendante du Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises (PDRt-AV) : elle est conduite par la Direction générale de l'environnement (DGE) et fera l'objet d'une décision du Département de l'environnement et de la sécurité.

Afin d'assurer la bonne coordination entre le développement touristique et la mise en place des ZTFS, les municipalités et l'État ont mis en place une coordination entre le projet PDRt-AV et le projet de ZTFS.

Les ZTFS sont reportées à titre indicatif sur la carte de synthèse du PDRt-AV. Dans le cadre de la consultation du PDRt-AV, la possibilité était offerte de faire également des observations concernant les ZTFS, afin qu'elles soient intégrées au processus de consultation des ZTFS. Environ la moitié des observations déposées traitent principalement des ZTFS et ces observations seront traitées directement par l'État.

7. Estimation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

L'adoption du Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises n'entraîne aucune incidence financière pour notre commune.

Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises

Partie II

VOLET STRATÉGIQUE

Version validée par le COPIL du 9 février 2021



Le présent document a été produit par une équipe interdisciplinaire, composée de :

- Repetti sàrl à Montreux (pilote), bureau d'études en aménagement du territoire ;
- Bureau promotion de la CITAV à Aigle, spécialiste dans le domaine du tourisme ;
- Hintermann & Weber SA à Montreux, bureau d'études en environnement, en nature et paysage ;
- Transitec SA à Lausanne, bureau d'études en mobilité.

Les travaux ont été menés sur mandat de la CITAV (Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises).

Ils ont été conduits par un Comité de pilotage (COPIL) associant :

- les Municipalités d'Aigle, Bex, Château-d'Oex, Corbeyrier, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Roche, Rossinière, Rougement, Villeneuve et Yverne ;
- la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), la Direction générale de l'environnement (DGE), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et le Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI) ;
- Chablais Région et Pays-d'Enhaut Région Economie et Tourisme.

Pour traiter :

CITAV, c/o Chablais Région, Place du Marché 1, 1860 Aigle, chablaisregion@chablais.ch

Repetti sàrl, Rue Industrielle 16, 1820 Montreux, info@repetti.ch

citav


repetti sàrl

Hintermann Weber.ch
Etudes et conseils en
environnement

 **TRANSITEC**
optimiseurs de mobilité · depuis 1954

Signatures

Adopté par les Municipalités des communes concernées le _____

Commune d'Aigle

Le Syndic :

Frédéric Borloz

Commune de Château-d'Oex

Le Syndic :

Eric Grandjean

Commune de Gryon

Le Syndic :

Pierre-André Burnier

Commune de Leysin

Le Syndic :

Jean-Marc Udriot

La Secrétaire :

Anne Décaillet

La Secrétaire :

Eliane Morier

La Secrétaire :

Evelyne Moreillon

Le Secrétaire :

Jean-Jacques Bonvin

Commune de Bex

Le Syndic :

Pierre Rochat

Commune de Corbeyrier

La Syndique :

Monique Tschumi

Commune de Lavey-Morcles

Le Syndic :

Yvan Ponnaz

Commune d'Ollon

Le Syndic :

Patrick Turrian

Le Secrétaire :

Alain Michel

La Secrétaire :

Chrystelle Bösch

Le Secrétaire :

Mentor Citaku

Le Secrétaire :

Philippe Amevet

Commune d'Ormont-Dessous

La Syndique :

La Secrétaire :

Gretel Ginier

Commune de Roche

Le Syndic :

Christophe Lanz

Commune de Rougemont

Le Syndic :

André Reichenbach

Commune d'Yverne

Le Syndic :

Edouard Chollet

Commune d'Ormont-Dessus

Le Syndic :

Christian Reber

Commune de Rossinière

Le Syndic :

Jean-Pierre Neff

Commune de Villeneuve

La Syndique :

Corinne Ingold

La Secrétaire :

Jelena Dacic

La Secrétaire :

Nathalie Yersin

Le Secrétaire :

Hervé Kaufmann

Isabelle Mermod Gross

La Secrétaire :

Rachel Duronio

La Secrétaire :

Janick Lenoir

Le Secrétaire :

Fabien Cathélaz

Adopté par les Conseils communaux des communes concernées le _____

Commune d'Aigle

Le Président :

Alexandre Favre

La Secrétaire :

Véronique Deladoey

Commune de Bex

La Présidente :

Circé Fuchs

La Secrétaire :

Carole Guérin

Commune de Château-d'Oex

Le Président :

Jacques-François Pradervand

La Secrétaire :

Myriam Stucki Tinouch

Commune de Corbeyrier

Le Président :

Jean-Louis Bugnion

La Secrétaire :

Isabelle Bournoud

Commune de Gryon

Le Président :

Damian Contesse

La Secrétaire :

Cyrielle Parisod

Commune de Lavey-Morcles

Le Président :

Alexander Barron

La Secrétaire :

Emilie Gétaz

Commune de Leysin

Le Président :

Claude Gaulis

La Secrétaire :

Corinne Delacrétaz

Commune d'Ollon

Le Président :

Manuel Dulex

La Secrétaire :

Eliane Jelovac

Commune d'Ormont-Dessous

La Présidente :

La Secrétaire :

Véronique Chamorel

Angela Pfister

Commune de Roche

Le Président :

La Secrétaire :

Christian Delacretaz

Valérie Rochat

Commune de Rougemont

Le Président :

La Secrétaire :

Cédric Morier

Christine Yersin

Commune d'Yverne

Le Président :

La Secrétaire :

Guy Stalder

Christelle Jaquerod Détraz

Commune d'Ormont-Dessus

Le Président :

La Secrétaire :

Luc Peneveyre

Julia Belluz

Commune de Rossinière

Le Président :

La Secrétaire :

François Margot

Monique Buri

Commune de Villeneuve

La Présidente :

La Secrétaire :

Marie-Claude Pellet

Silvana Zecca

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du : _____

L'atteste, le chancelier :

Vincent Grandjean

Glossaire

COPIL	Comité de pilotage
CITAV	Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises
DGE	Direction générale de l'environnement
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes
DGTL	Direction générale du territoire et du logement
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions
LRS	Loi fédérale sur les résidences secondaires
PDR	Plan directeur régional
PDCn	Plan directeur cantonal
PNR	Parc naturel régional
SPEI	Service de la promotion de l'économie et de l'innovation
ZTFS	Zone de tranquillité pour la faune sauvage

Table des matières

1. Introduction	10
2. Enjeux	11
3. Objectifs stratégiques	13
Objectif stratégique n°1	16
Objectif stratégique n°2	19
Objectif stratégique n°3	22
Objectif stratégique n°4	24
Objectif stratégique n°5	25
Objectif stratégique n°6	26
Objectif stratégique n°7	27
Objectif stratégique n°8	28
4. Concepts.....	30
4.1 Tourisme et développement territorial	30
4.2 Espaces naturels et paysagers protégés.....	32
4.3 Réseaux structurants de mobilité et stationnement.....	34
4.4 Synthèse.....	36
5. Références.....	38
5.1 Sources des données	38
5.2 Autres références.....	38
6. Annexe	39

1. Introduction

Le volet explicatif (partie I) propose un diagnostic de la région des Alpes vaudoises en fonction des incidences territoriales du développement touristique. Il présente des constats et esquisse certaines perspectives pour l'avenir de la région selon les trois thématiques retenues (tourisme et développement territorial, espaces naturels et paysagers protégés et réseaux structurants de mobilité et stationnement). Sur la base de ce diagnostic, le volet stratégique (partie II) du Plan directeur régional (PDR) touristique pose les bases du développement touristique futur (à 15 et 25 ans), selon une logique intercommunale et coordonnée à l'aménagement du territoire.

Le volet stratégique est adopté par les conseils communaux des communes concernées.

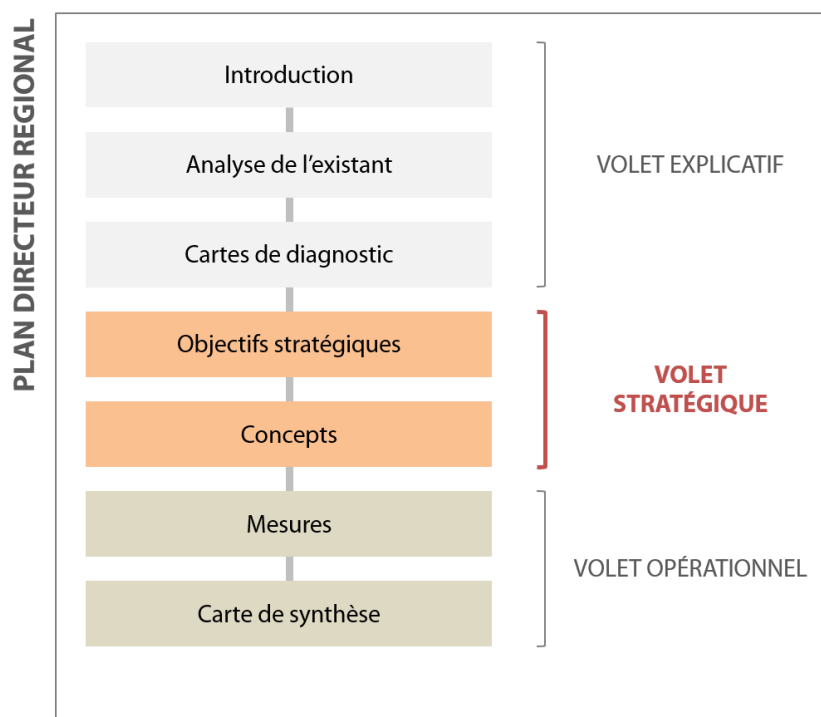


Figure 1 : Structure simplifiée du PDR touristique - volet stratégique.

Structure du volet stratégique

Pour établir cette stratégie, le présent volet se base sur le diagnostic pour exposer les principaux enjeux de la planification touristique face à l'avenir. Il formule ensuite des objectifs stratégiques, dont la faisabilité est développée en fonction des secteurs des Alpes vaudoises concernés. En conclusion, la stratégie est reprise par trois concepts thématiques et un concept de synthèse. Ces concepts permettent de porter une vision globale sur les objectifs stratégiques et de mettre en perspective leurs différentes composantes.

2. Enjeux

Les communes des Alpes vaudoises se mobilisent pour une planification concertée et à grande échelle de leur développement touristique, afin de gagner en cohérence et faire face aux défis actuels du tourisme. La mise en place cette stratégie commune en matière de planification touristique implique de considérer quatre principaux enjeux, sur la base des forces et faiblesses relevées dans le volet explicatif.

Des conditions favorables pour une réorientation du développement touristique en faveur du séjour et de la diversification quatre saisons

Le renouvellement du développement touristique implique de porter une attention particulière à l'accueil de visiteurs en séjour, tout en créant des conditions favorables pour maintenir et gérer les visiteurs à la journée et en résidence secondaire. La réorientation nécessaire de l'hébergement touristique sur de l'hébergement de type lits chauds passe par un renforcement du taux d'occupation des structures d'hébergement et une croissance du nombre de lits hôteliers et parahôteliers toutes catégories confondues. En parallèle, les stations complètent leur offre touristique (diversité d'activités, d'infrastructures et d'équipements) et adaptent leurs infrastructures de mobilité de manière à garantir l'accueil de visiteurs séjournant dans des centres attractifs, quelles que soient la saison et les conditions météorologiques.

La pérennité d'un modèle recentré sur les structures d'hébergement hôtelier et parahôtelier passe par une bonne répartition des taux de remplissage et donc par la promotion du tourisme quatre saisons : développement des activités d'entre-saison et estivales, adaptation de l'offre aux nouvelles attentes de la clientèle de séjour, (re)découverte du patrimoine local et régional, etc. Les Alpes vaudoises possèdent déjà une base solide et diversifiée d'activités touristiques, qu'il s'agit de valoriser et développer sur le long-terme. Le renforcement de la parahôtellerie permet également d'attirer une clientèle portée sur le tourisme quatre saisons. Cette réorientation tend également à répondre aux défis posés par le changement climatique.

Une offre touristique organisée en réseau dans le territoire

L'accueil de visiteurs en séjour nécessite une offre de base structurante dans les polarités touristiques principales : hébergement, équipements, activités en plein air, commerces, restaurants, manifestations, espaces publics attractifs, bonne accessibilité, etc. En parallèle, il implique de renforcer l'interconnexion de ces polarités avec les secteurs à usages touristiques intensif et semi-intensif (remontées mécaniques, départs d'itinéraires, etc.).

L'offre est complétée par de l'hébergement parahôtelier et de petite hôtellerie ainsi qu'une variété d'activités valorisant mobilité douce, patrimoine culturel et naturel, dans et hors des polarités secondaires et tertiaires. En consolidant la mise en réseau de cette offre, il s'agit de mieux répartir les flux touristiques, d'encourager l'émergence de projets touristiques collectifs et d'améliorer la lisibilité de l'ensemble des activités et structures existantes.

Enfin, l'offre des Alpes vaudoises bénéficie des synergies développées avec les acteurs touristiques des régions et des cantons voisins. La valorisation commune des complémentarités permet d'importantes économies d'échelle et d'accroître le rayonnement de la région au-delà des frontières cantonales et nationales. Ces interactions doivent être consolidées.

Un paysage de qualité et valorisé

Le paysage doit être préservé et valorisé dans sa diversité. Par son attractivité, il représente une ressource de base pour le tourisme des Alpes vaudoises : plusieurs études ont montré que ce sont les paysages richement structurés qui sont reconnus comme les plus attractifs par la population locale et les hôtes des stations¹. Les synergies existantes ou potentielles entre les valeurs patrimoniales et le tourisme sont multiples et participent à la diversification quatre saisons. De nombreux sites naturels ou historico-culturels présentent un intérêt élevé et sont plus ou moins inclus dans les offres touristiques, il s'agit donc de cultiver ces

¹ Soliva, Bolliger, Hunziker (2010); Hunziker (1995).

synergies. En contrepartie, le développement touristique doit être perçu comme un moteur d'entretien du paysage.

La pression touristique sur les milieux naturels doit continuer à être maîtrisée, en particulier sur les biotopes d'importances nationale, régionale et locale et les secteurs dans lesquels la faune sauvage évolue. Pour ces derniers, le PDR touristique est coordonnée à la mise en place par le canton des zones de tranquillité pour la faune sauvage (ZTFS) sur le territoire des Alpes vaudoises.

Une accessibilité fluide et multimodale

L'attractivité des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle est renforcée, afin de créer des conditions efficaces et durables d'accès et de déplacement dans la région. Le développement des capacités et des offres plaine-montagne en transports publics (aménagement sur l'infrastructure de la ligne Montreux-Zweisimmen par exemple), y compris pour les visiteurs venant de loin, la valorisation du potentiel touristique des lignes de montagne, des polarités mieux connectées entre elles (densification du réseau de bus régional, développement des itinéraires cyclables régionaux, mise en place d'une flotte de véhicules partagés, etc.) ainsi que le possible prolongement du réseau ferroviaire (projets à Leysin et aux Diablerets) doivent permettre d'affirmer les Alpes vaudoises en tant que véritable entité touristique interconnectée².

La gestion des voitures individuelles et du stationnement doit être coordonnée à l'échelle régionale, tout en limitant l'augmentation des charges de trafic liées au tourisme. Une desserte interne de qualité, une meilleure organisation du stationnement et un réaménagement des espaces publics en faveur des modes doux sont les conditions nécessaires au développement des lits chauds dans les polarités principales.

² Cf. mesures du volet mobilité de la Vision des Alpes Vaudoises 2020.

3. Objectifs stratégiques

Pour orienter la planification du développement touristique à 15 ans, les communes des Alpes vaudoises ont pour intention de **maintenir et renforcer une offre touristique quatre saisons et de qualité, avec une desserte adaptée et dans un paysage attractif.**

Elles entendent la concrétiser à l'aide des 8 objectifs stratégiques suivants :

Tourisme et développement territorial	
Objectif n°1	Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales, au travers d'une offre en lits chauds et des équipements touristiques répondant aux attentes du public cible.
Objectif n°2	Planifier les secteurs à usages touristiques intensif et semi-intensif et coordonner les réseaux touristiques régionaux de façon à répondre aux attentes variées des visiteurs.
Objectif n°3	Développer une offre alternative d'hébergements et d'activités touristiques décentralisée sur l'ensemble du territoire.
Objectif n°4	Renforcer la coordination territoriale à l'échelle régionale et encourager les partenariats suprarégionaux et intercantonaux avec les acteurs touristiques afin de développer une offre complémentaire.

Espaces naturels et paysagers protégés	
Objectif n°5	Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.
Objectif n°6	Coordonner avec l'Etat la gestion des zones de tranquillité pour la faune sauvage.

Réseaux structurants de mobilité et stationnement	
Objectif n°7	Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.
Objectif n°8	Dans les stations et les villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons, prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les déplacements en modes doux et développer l'utilisation des transports collectifs.

Renforcement global de l'hébergement touristique

Afin de pérenniser les apports de l'économie touristique pour la région, les communes veillent au maintien des lits chauds en travaillant à l'augmentation du taux de d'occupation des établissements d'hébergement touristique (affectation adéquate, amélioration de l'accessibilité, offre touristique complète et quatre saisons, etc.).

En complément, elles travaillent à la croissance des lits chauds sur leur territoire. Elles estiment à 2035 une croissance des besoins en lits touristiques de l'ordre des 8'900 lits hôteliers et parahôteliers, soit une augmentation de 53'000 à 61'900 lits au total pour les Alpes vaudoises. Cette estimation des besoins tient compte des projets en cours de développement (+ 3'750 lits), considérés comme données de base pour évaluer la demande économique. Parmi ces 3'750 lits touristiques supplémentaires, deux tiers sont prévus en hôtellerie et un tiers en parahôtellerie. Pour ce dernier secteur, le PDR touristique anticipe également la demande générée par l'introduction de la loi fédérale sur les résidences secondaires (établissements d'hébergement organisé portés par des investisseurs).

Lits touristiques	Fin 2017	2035
Alpes vaudoises (total)	53'000 lits	+ 8'912 lits au maximum par rapport à fin 2017
Polarités principales	42'500 lits	+ 8'125 lits au maximum par rapport à fin 2017
Hors polarités principales	10'500 lits	+ 787 lits au maximum par rapport à fin 2017

Tableau 1 : Estimation des besoins totaux en lits touristiques pour les Alpes vaudoises à 2035.

Les communes prévoient la majorité de ces nouveaux lits chauds dans les polarités touristiques principales, pour une croissance annuelle moyenne d'environ 1%. Hors des polarités principales, elles envisagent un développement modéré, principalement sous la forme de structures parahôtelières, correspondant à un taux de croissance annuel moyen d'environ 0.3%.

Ces perspectives de croissance sont proportionnées par rapport à la croissance de la population fixée par le Plan directeur cantonal (PDCn) pour les centres régionaux et locaux (1,7%, respectivement 1,5% de croissance annuelle de la population) et les villages hors centre (0,75%), tout en respectant l'équilibre entre l'importance économique du secteur touristique et la population des Alpes vaudoises. Avec ces objectifs de croissance, les communes et partenaires touristiques entendent inverser l'érosion de l'offre en lits chauds de ces dernières années, condition nécessaire pour réaliser la vision stratégique qu'elles se sont fixées.

Par ailleurs, ces perspectives de croissance s'inscrivent dans la vision promue par le rapport Alpes vaudoises 2020. Il formule notamment l'objectif stratégique de renforcer l'attractivité et la rentabilité de l'hébergement par la mise en adéquation de l'offre avec les demandes des différents types d'utilisateurs (objectif n° 3.6), soit en proposant une offre diversifiée répondant à la fois aux attentes de la clientèle et aux réalités de l'économie touristique (taille des structures d'hébergement). Pour ce faire, quatre axes prioritaires sont identifiés dont l'amélioration du taux d'occupation des structures et la réalisation de nouveaux lits marchands, de manière ciblée selon les besoins identifiés site par site. Par l'intermédiaire du PDR touristique, les communes des Alpes vaudoises estiment les besoins en lits chauds pour chaque type de territoire (polarités principales, secondaires et hors polarité). En clarifiant les procédures de planification, le PDR consolide les conditions-cadre favorables au développement de lits chauds (dimensionnement de la zone à bâtir, disponibilité foncière, etc) et à l'attraction de nouveaux investisseurs.

L'influence de ces nouveaux lits chauds sur la zone à bâtir est encadrée par divers principes, détaillés dans les sous-chapitres suivants et dans le volet opérationnel. De manière générale, dans les polarités principales, les établissements hôteliers se localisent en priorité dans la zone à bâtir existante du cœur de station. L'extension de la zone à bâtir pour de tels projets est uniquement possible s'il n'existe plus dans le cœur de station d'autres terrains non bâtis et de taille suffisante pour accueillir un établissement équivalent à celui projeté. Toute extension doit également se conformer à l'art. 52 al. 2 let. a de la loi cantonale sur

l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). La localisation des nouveaux lits parahôtelières dépend du type d'établissement :

- Les établissements de type parahôtelier concentré comprennent l'hébergement touristique avec service hôtelier situés en dehors de la zone centrale, les villages de vacances, les campings, les auberges de jeunesse, etc.. Il s'agit de favoriser leur implantation dans le cœur de station au travers d'une affectation spécifique: la zone de tourisme et loisirs 15 LAT. Les campings peuvent être prévus en dehors des cœurs de stations.
- Les établissements, considérés comme de la parahôtellerie diffuse comprennent l'hébergement touristique avec service hôtelier situés dans la zone centrale (en mixité avec des commerces, services, etc.), l'hébergement touristique situé dans le même bâtiment que celui où le propriétaire a son logement principal (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. a LRS), l'hébergement en location organisée (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. b LRS). Ce sont par exemple les chambres d'hôtes, B&Bs, appartements et chalets en location organisée, nuits à la ferme, etc. Ces formes d'hébergement peuvent trouver leur place en zone tourisme et loisirs 15 LAT, mais également dans les zones d'habitation et mixtes (zone centrale 15 LAT, zone mixte 15 LAT, zone d'habitation 15 LAT. Cet hébergement peut être prévu dans l'ensemble des Alpes vaudoises, dans les zones à bâtir existantes, même si une part importante de cet hébergement reste prévu dans les polarités principales.

L'agritourisme suit une logique différente: il est lié à l'exploitation agricole et donc admis en zone agricole dans le cadre fixé par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Les sous-chapitres suivants précisent la mise en œuvre des objectifs stratégiques.

Objectif stratégique n°1

Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales, au travers d'une offre en lits chauds et des équipements touristiques répondant aux attentes du public cible.

Mesures liées

Châteaux-d'Oex, Les Diablerets, Gryon, Leysin, Les Mosses, Rougemont et Villars-sur-Ollon

Les polarités principales comprennent les 7 principales stations touristiques des Alpes vaudoises : Château-d'Oex, Les Diablerets, Gryon, Leysin, Les Mosses, Rougemont et Villars-sur-Ollon. Elles représentent les centralités regroupant les équipements touristiques structurants, la majorité des lits touristiques et constituent le point de départ vers les grandes infrastructures touristiques et différents réseaux. Entre 50 et 80% de leurs zones à bâtir sont consacrés au secteur touristique. Elles jouent donc un rôle moteur dans la dynamique touristique des Alpes vaudoises.

Sur les 53'000 lits touristiques des Alpes vaudoises, il est estimé qu'à fin 2017, environ 5'300 lits hôteliers (plus de 95% des lits hôteliers), 6'200 lits parahôteliers (85%) et 31'000 lits en résidences secondaires (75%) se trouvent dans les polarités principales, soit un total de 42'500 lits. L'enjeu est de permettre une croissance solide de l'offre en lits hôteliers et parahôteliers afin de tendre vers le renforcement du tourisme de séjour.

Hébergement hôtelier

Le renforcement des lits hôteliers dans les polarités principales se réalise en trois temps. Premièrement, la croissance de l'hébergement est liée au maintien du parc hôtelier, en travaillant à l'augmentation du taux d'occupation des chambres. Pour sécuriser les structures d'hébergement, il implique également d'affecter les hôtels d'importance stratégique de manière adéquate afin de leur attribuer une réglementation adaptée et éviter la réaffectation des bâtiments à des fins strictement non-touristiques. Par hôtels d'importance stratégique, il est entendu les établissements de 100 lits ou plus (flux de visiteurs élevés, implantation sur une surface importante et taille critique suffisante pour le développement d'équipements complémentaires). La réaffectation de certains hôtels en écoles internationales fait toutefois exception, au vu de l'importance stratégique de ces écoles pour la région et le tourisme. Les écoles internationales, de même que les équipements liés au tourisme médical ou encore les écoles hôtelières équivalent à des équipements touristiques structurants et sont planifiés au cas par cas (voir ci-après). Ils ne sont pas comptabilisés dans les besoins en lits touristiques hôteliers.

Deuxièmement, il s'agit de favoriser la réouverture des établissements hôteliers qui ont été provisoirement fermés, en raison de travaux, de restructurations ou de changements de propriétaires. A fin 2017, les établissements provisoirement fermés représentaient 1'500 lits.

Troisièmement, il s'agit de planifier les nouveaux établissements hôteliers qui seront probablement nécessaires pour accueillir les nouveaux visiteurs. Pour estimer ce besoin, les hôtels existants, en construction et en projet ont été recensés dans l'ensemble des polarités principales des Alpes vaudoises (état 2018) :

- Les établissements hôteliers existants totalisent 5'300 lits, y inclus les établissements provisoirement fermés.
- Un hôtel nouveau de 120 lits est en construction à Gryon. Il est donc estimé qu'en 2021, 5'420 lits hôteliers seront disponibles.
- Les communes travaillent sur différents projets de nouveaux hôtels et d'agrandissements d'établissements existants. Ceux-ci sont à l'état de projets de plans d'affectation ou de projets d'architecture, mais n'ont pas de permis de construire en force. Ils totalisent 2'250 lits.

Avec le PDR touristique, les communes souhaitent continuer à travailler sur l'ensemble des projets en cours, ainsi qu'avoir la possibilité de créer des hôtels supplémentaires qui sont à l'état d'intention ou de vision aujourd'hui. Sur cette base, elles estiment que 100% des projets en cours seront ouverts en 2035, ainsi que d'autres projets non engagés aujourd'hui à hauteur de 25%, ce qui amènera le nombre de lits de 5'420 (en 2020) à 9'025 lits hôteliers en 2035. Le développement hôtelier est essentiel pour permettre une transition du modèle de résidences secondaires vers les lits chauds. La croissance des lits hôteliers à 2035 (+3'725) est à mettre en perspective avec l'offre totale en lits touristiques des Alpes vaudoises (53'000) en 2017.

Les polarités principales intègrent la croissance en lits hôteliers dans leurs plans d'affectation communaux, selon la répartition qui leur est attribuée dans les mesures concernées. Le nombre d'emplois, les surfaces de plancher par lit, les volumes et aménagements extérieurs sont très variables selon le type d'hôtel (taille et catégorie). En conséquence, il revient aux communes de prévoir des dispositions dans les plans d'affectation permettant d'assurer une densité (lits et emplois par ha) adaptée au site et aux exigences d'exploitation.

La localisation de ces nouveaux lits hôteliers est liée à des exigences qualitatives. Elle doit être centrale : les hôtels se développent dans les cœurs de station, à savoir les secteurs regroupant les principaux équipements touristiques et structures d'hébergement, la majorité des activités tertiaires liées (commerces, restaurants, etc.) et bénéficiant d'une desserte en transports publics de qualité. Dans certains cas, ils couvrent des sites d'intérêt du point de vue patrimonial en raison de leur potentiel de requalification. Ces secteurs sont prioritaires pour les projets structurants de développement touristique. Les nouveaux hôtels se situent en priorité dans la zone à bâtir existante du cœur de station, pour autant que sa capacité d'accueil soit suffisante.

Hébergement parahôtelier

Le renforcement des lits parahôteliés suit une logique similaire au renforcement des lits hôteliers, à savoir par l'intensification de la fréquentation des structures existantes et la création de nouveaux lits chauds adaptés à la demande. Il convient d'abord de distinguer deux catégories d'hébergement parahôtelier :

- La parahôtellerie concentrée comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé hors zone centrale 15 LAT, les villages de vacances, les camping, auberges de jeunesse, etc.
- La parahôtellerie diffuse comprend l'hébergement touristique avec service hôtelier (au sens de l'art. 8 LRS) situé en zone centrale, l'hébergement touristique situé dans le même bâtiment que celui où le propriétaire a son logement principal (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. a LRS), l'hébergement en location organisée (au sens de l'art. 7, al. 2, lt. b LRS) et l'agritourisme.

Les structures existantes, en construction et en projet ont été recensées dans l'ensemble des polarités principales (état 2018) :

- Les établissements existants totalisent 6'200 lits, y inclus les établissements provisoirement fermés.
- Les communes n'ont qu'une connaissance partielle des projets de nouveaux établissements et d'agrandissements d'établissements existants. Les projets connus qui ont fait l'objet de discussions préliminaires ou de demande de permis de construire totalisent 1'100 lits. Certains ont des permis de construire en force ou sont en construction, il est donc estimé qu'environ 30% de ces lits seront construits à l'horizon 2020.
- De nouveaux projets apparaissent depuis 2016 : des projets de logements touristiques avec service hôtelier ou en location organisée, conformes à la LRS. Ces nouveaux types de projet sont la conséquence de l'entrée en vigueur de la LRS et il est attendu que de nombreuses structures de ce type soient construites à l'avenir dans les zones à bâtir existantes.

Avec le PDR touristique, les communes souhaitent continuer à travailler sur l'ensemble des projets en cours dans les polarités principales, ainsi qu'avoir la possibilité de créer des établissements parahôteliés supplémentaires. Sur cette base, elles estiment que les polarités principales doivent pouvoir construire jusqu'à 4 fois les projets connus aujourd'hui, soit 4'400 lits supplémentaires à 2035. Cette forte augmentation basée sur les projets connus tient au changement de paradigme entraîné par l'introduction de la LRS, qui engendrera probablement l'accroissement de structures affectées à de l'hébergement touristique qualifié. Il est également plus difficile pour les communes de considérer l'ensemble des projets parahôteliés. Elles souhaitent ainsi se laisser la possibilité de renforcer ce secteur, sachant qu'il représente un complément intéressant au parc hôtelier. La croissance importante des lits parahôteliés à 2035 (+4'400) est à mettre en perspective avec l'offre totale en lits touristiques des Alpes vaudoises (53'000) en 2017.

La densité des zones destinées à la parahôtellerie doit répondre aux mêmes exigences de densité que les zones d'habitation et mixte. Pour les polarités principales, les communes intègrent la croissance en lits parahôteliés dans leurs plans d'affectation, selon la répartition qui leur est attribuée dans les mesures concernées. Elles veillent en particulier à réserver en proportion suffisante des terrains dont le potentiel constructible répond aux exigences du marché et des investisseurs, soit pour des établissements d'envergure gérés professionnellement à partir d'environ 40 à 60 lits.

La localisation de ces nouveaux lits parahôtelières dépend du type d'établissements. La parahôtellerie concentrée se développe dans les cœurs de station. Les campings et la parahôtellerie diffuse répondent à des besoins particuliers, et bénéficient donc d'une certaine souplesse. La clientèle des campings cherche généralement à séjourner dans un cadre naturel privilégié. Quant au B&B et appartements de vacances, ils sont le plus souvent le résultat d'initiatives menées par des particuliers à leur domicile ou le résultat de changements de destination de bâtiments existants.

Résidences secondaires

Les résidences secondaires existantes bénéficient des possibilités d'agrandissement prévues par la LRS. En raison de l'importance de leur rôles économiques pour les stations (les lits en résidences secondaires représentant 75% de lits touristiques totaux à l'échelle régionale), il convient de travailler à l'amélioration de leur taux d'occupation.

Equipements touristiques structurants

Le développement des équipements touristiques structurants est géré au cas par cas, par l'intermédiaire de plans d'affectation. Il ne répond pas à des objectifs quantifiés mais s'effectue au gré des besoins directs des polarités principales et en fonction des synergies qu'elles construisent avec les polarités et régions voisines. La localisation des nouveaux équipements touristiques structurants prend place dans les cœurs de station, sous réserve de certains équipements imposés par leur destination. Comme pour les établissements hôteliers, ils doivent bénéficier d'une bonne desserte en transports collectifs et s'intégrer au tissu urbain existant.

Les équipements techniques induits par le développement urbain (réseaux, stations d'épuration, etc.) sont en général prévus globalement pour l'ensemble des stations : habitants, emplois et visiteurs. Ils sont planifiés au travers des processus sectoriels de planification.

Synthèse

La planification des besoins en hébergement et équipements touristiques des polarités principales se résume ainsi :

Polarités principales	Fin 2017	Fin 2020	2035
Hôtellerie	5'300 lits	5'420 lits	+ 3'725 lits au maximum par rapport à fin 2017
Parahôtellerie	6'200 lits	6'500 lits	+ 4'400 lits au maximum par rapport à fin 2017
Résidences secondaires	Environ 31'000 lits	Environ 31'000 lits	Agrandissements possibles selon LRS
Equipements touristiques structurants	Planifiés au cas par cas		

Tableau 2 : Estimation des besoins totaux en lits touristiques et équipement touristique structurant dans les polarités principales à 2035.

Volet opérationnel

Sur cette base, le volet opérationnel fixe au minimum les éléments suivants :

- Délimitation des polarités principales.
- Délimitation des cœurs de station.
- Répartition des nouveaux lits hôteliers et parahôtelières par polarité principale.

Objectif stratégique n°2

Planifier les secteurs à usages touristiques intensif et semi-intensif et coordonner les réseaux touristiques régionaux de façon à répondre aux attentes variées des visiteurs.

Mesures liées

Secteurs à usage touristique intensif, secteurs à usage touristique semi-intensif, réseaux touristiques régionaux

Les activités touristiques de plein air se sont multipliées et diversifiées au fil des années³. Le développement touristique hors des polarités implique donc une logique de planification différenciée, en fonction des pratiques touristiques et de leurs effets territoriaux.

Secteurs à usage touristique intensif

Les secteurs à usage touristique intensif comprennent les activités générant un fort impact sur l'organisation du territoire, à savoir les domaines skiabiles (y compris petites remontées mécaniques), les golfs et le VTT de descente. En raison de l'ampleur des infrastructures concernées, le développement interne ou l'extension de ces secteurs demande une procédure de planification (plan d'affectation). De cette manière, une pesée des intérêts est réalisée en amont des projets touristiques afin de garantir leur intégration du point de vue environnemental, paysager et en termes de mobilité.

A noter que les remontées mécaniques font déjà l'objet d'une planification stratégique régionale par l'intermédiaire du rapport Alpes vaudoises 2020. Cette vision stratégique permet notamment de prioriser les investissements en fonction de l'importance des projets pour l'ensemble de la destination Alpes vaudoises.

Par ailleurs, le développement touristique du secteur des Mosses et de la Lécherette est encadré par le Plan d'affectation cantonal 292A, dont l'objectif premier est de préserver les valeurs naturelles du site marécageux du Col des Mosses - La Lécherette, en coordination avec les activités humaines. Il intègre la planification des infrastructures liées au ski et à d'autres activités de loisirs.

Secteurs à usage touristique semi-intensif

Les secteurs à usage touristique semi-intensif englobent une diversité d'activités de plein-air, plus dispersées et dont les impacts sur le territoire sont modérés. Ils comprennent les activités et infrastructures listées dans le tableau suivant :

Offre hivernale	Offre estivale
Zones de freeride fréquentées	Sports en eaux vives
Pistes piétonnes sur neige	Pistes équestres
Pistes de luge	Accrobranches
Itinéraires de ski de fond	Parcours Vita
Densité d'itinéraires/itinéraires fréquentés/sécurisés : ski de randonnée et raquettes	Course d'orientation
	Densité d'itinéraires/itinéraires fréquentés : randonnée pédestre, vélo, VTT et e-VTT

Tableau 3 : Offre composant les secteurs à usage touristique semi-intensif.

Cette offre est située le plus souvent hors zone à bâtir et nécessite de petits aménagements et constructions durables et fixes, selon des procédures régies par la LAT. En vue de consolider cette offre, qui contribue

³ Une synthèse de l'offre touristique planifiée/non-planifiée par le PDR figure en annexe n°1.

largement à la réorientation vers le tourisme quatre saisons, le PDR touristique encadre le développement de ces petits aménagements et constructions imposés par leur destination.

Réseaux touristiques régionaux

Les réseaux touristiques régionaux sont uniques en leur genre, bénéficient d'une visibilité extrarégionale et s'étendent pour la plupart au-delà des Alpes vaudoises. Ils se rapportent aux réseaux suivants :

- Tour des Muverans ;
- itinéraires VTT SuisseMobile national et régional ;
- lignes de train touristiques (Montreux-Oberland bernois, Aigle-Leysin, Aigle-Sépey-Diablerets et Bex-Villars-Bretaye) ;

Ces réseaux touristiques régionaux réclament à la fois une coordination à l'échelle intercommunale et un traitement différencié en fonction de leurs besoins. En raison de leur importance touristique, ces réseaux structurants profitent d'une certaine souplesse pour la réalisation de petits aménagements⁴.

En particulier, les itinéraires de VTT SuisseMobile national et régional sont confrontés à des problèmes de qualité, de sécurité et de conflits d'usage (avec la randonnée pédestre notamment). Certains tronçons font l'objet d'une coordination entre les acteurs régionaux, cantonaux et SuisseMobile afin de trouver des alternatives satisfaisantes. Il implique de poursuivre ces efforts de coordination, le VTT présentant un potentiel intéressant de diversification quatre saisons. Une fois consolidées et approuvées par le Canton, ces alternatives devront être intégrées au PDR touristique dans la mesure concernée.

A une échelle plus localisée, la commune d'Ormont-Dessous projette d'aménager une piste de ski de fond d'été sur le plateau des Mosses en complémentarité avec les activités nordiques existantes. Cette nouvelle infrastructure devrait permettre d'affirmer la polarité principale des Mosses en tant que centralité pour les activités nordiques et représente une offre estivale de niche, pouvant bénéficier à l'ensemble des Alpes vaudoises.

Projets touristiques d'importance régionale

Les projets touristiques d'importance régionale ont un statut extraordinaire en raison de leur envergure et de la difficulté à les anticiper : ils s'appuient généralement sur un effet d'opportunité ou une ressource localisée et proposent une pluralité de prestations. Ces projets sont attractifs pour l'ensemble de la région car ils renforcent le tourisme de séjour, bénéficie d'un fort rayonnement et sont plus faiblement dépendants des conditions météorologiques. Leurs incidences sur le territoire peuvent cependant être considérables (trafic, atteintes à la nature et au paysage, etc.).

Les possibilités de développement de tels projets restent ouvertes, sous réserve de certaines conditions. Ils bénéficient d'une desserte horaire en transports collectifs, recherchent l'exploitation d'effets de synergie avec les infrastructures et les équipements existants et sont localisés hors des biotopes d'importances nationale, régionale et locale et des zones de tranquillité pour la faune sauvage. Enfin, ils s'implantent en priorité dans les polarités principales et les secteurs à usage touristique intensif. Dans le cas contraire, ils font l'objet d'une mesure spécifique dans le volet opérationnel. A noter que les projets présentant une incidence importante sur le territoire et l'environnement au sens de l'art. 8 al. 2 LAT doivent être prévus dans le PDCn.

Volet opérationnel

Sur cette base, le volet opérationnel fixe au minimum les éléments suivants :

- Délimitation des secteurs à usage touristique intensif (actuels et futurs).

⁴ Par ailleurs, les autres itinéraires nationaux et régionaux SuisseMobile (pédestre et cycliste) bénéficient également d'une visibilité et fréquentation importante, mais ils n'impliquent pas nécessairement la réalisation de petites installations. Pour cette raison, ils ne sont pas directement traités dans les volets stratégique et opérationnel.

- Délimitation des secteurs à usage touristique semi-intensif (actuels et futurs).
- Identification des petits aménagement et constructions dans les secteurs à usage touristique semi-intensif.
- Délimitation des réseaux touristiques régionaux et identification de leurs petits aménagements et constructions spécifiques.

Objectif stratégique n°3

Développer une offre alternative d'hébergements et d'activités touristiques décentralisée sur l'ensemble du territoire.

Mesures liées Polarités secondaires, polarités tertiaires, offre touristique extensive

L'offre touristique hors des polarités principales et des secteurs à usages touristiques intensif et semi-intensif est décentralisée et de plus faible ampleur. Elle correspond davantage aux attentes d'une clientèle recherchant des expériences en lien avec le patrimoine local et le paysage. Elle représente également un atout envers la diversification touristique quatre saisons car elle est moins dépendante des conditions hivernales.

L'offre touristique décentralisée se répartit dans les polarités secondaires, les polarités tertiaires, les villages hors polarité et hors zone à bâtir. Les structures d'hébergement existantes sont favorisées.

Polarités secondaires

Les polarités secondaires comprennent les petites centralités au rôle touristique secondaire. 8 villages aux profils divers entrent dans cette catégorie : L'Etivaz, Flendruz, La Lécherette, Les Moulins, Les Plans-sur-Bex, Rossinière, Le Sépey et Vers-l'Eglise.

Il est estimé que les polarités secondaires comptent actuellement environ 1'300 lits hôteliers et parahôteliers, ainsi que de l'ordre de 4'500 lits en résidences secondaires. Un projet totalisant 40 lits hôteliers et parahôteliers est par ailleurs en cours à La Lécherette. Il est attendu au total pour ces huit villages que 375 nouveaux lits soient construits d'ici à 2035, soit environ 5% des besoins en lits touristiques estimés dans les polarités principales. Ces nouveaux lits se développent sous la forme de petits établissements intégrés en mixité dans le tissu villageois. Ils sont repris dans les plans d'affectation des villages, selon la répartition établie dans la mesure concernée. En complément, il implique de favoriser l'occupation des structures d'hébergement.

Polarités secondaires	Fin 2017	2035
Hôtellerie et parahôtellerie	1'300 lits	+ 375 lits au maximum par rapport à fin 2017
Résidences secondaires	Environ 4'500 lits	Agrandissements possibles selon LRS

Tableau 4 : Estimation des besoins totaux en lits touristiques dans les polarités secondaires à 2035.

Les résidences secondaires existantes bénéficient des possibilités d'agrandissement prévues par la LRS.

Polarités tertiaires

Les polarités tertiaires sont composées de 16 sites touristiques localisés hors zone à bâtir :

- hameaux (Ai, Luan, Solalex, Sonchaux, Taveyenne et Anzeindaz) ;
- cols (Bretaye, Croix, Pillon et Pierre du Moëllé) ;
- lacs (Chavonnes, Lioson et Retaud) ;
- sites particuliers (Mines de sel, Pont-de-Nant et Rochers-de-Naye).

En vue de pérenniser leur attractivité touristique, ces polarités nécessitent certains aménagements afin d'améliorer l'accueil des visiteurs, en coordination avec les enjeux paysagers et environnementaux qui leur sont propres. Les possibilités d'hébergement dans les polarités tertiaires sont liées aux auberges et aux refuges existants ainsi qu'à l'agritourisme. Leur développement est régi par les dispositions de la LAT.

Offre extensive

La vocation des villages hors polarité n'est pas directement touristique. Les proportions d'habitants permanents et de touristes y sont approximativement équivalentes, soit environ 1'000 lits touristiques, principalement de type résidences secondaires. Dans la continuité de cette tendance, une croissance du nombre de lits parahôtelières est admise, à raison de 0,75% par an, soit au total 113 lits touristiques supplémentaires à l'horizon 2035. Ces nouveaux lits touristiques se réalisent en petite parahôtellerie (B&B, appartements de vacances, etc.). Le développement de l'hébergement hors zone à bâtir est réglé par la LAT. A cette croissance s'ajoute la réouverture de l'hôtel des Salines à Bex, projet particulier en cours de planification pour un total d'environ 150 lits.

Villages hors polarité	2035
Parahôtellerie	+ 262 lits
Projet particulier	+ 150 lits

Tableau 5 : Estimation des besoins totaux en lits parahôtelières dans les villages hors polarité à 2035.

Autour de ces villages et hors des secteurs à usages touristiques, l'offre touristique est plus extensive, soit sous la forme d'activités touristiques très localisées (petits équipements ponctuels) ou d'itinéraires de mobilité douce :

- buts d'excursion divers ;
- buvettes touristiques ;
- cabanes de montagne ;
- sites d'escalade tout public (répertoriés dans les guides et permettant une pratique amateur) et vias ferrata ;
- sites de départs d'écoles de parapente ;
- sentiers didactiques (y compris sentiers botaniques) ;
- autres itinéraires de mobilité douce pour les loisirs et le tourisme.

Dans une perspective de valorisation et de mise en réseau de l'offre touristique extensive, le PDR permet une certaine souplesse dans la réalisation des petits aménagements et constructions nécessaires au développement de ces activités et réseaux de loisirs (en complément des aménagements déjà admis selon les procédures usuelles).

Volet opérationnel

Sur cette base, le volet opérationnel fixe au minimum les éléments suivants :

- Délimitation des polarités secondaires.
- Répartition des nouveaux lits touristiques par polarité secondaire.
- Identification des polarités tertiaires.
- Croissance de l'hébergement parahôtelier dans les villages hors polarité touristique.
- Identification des petits aménagement et constructions liés à l'offre extensive.

Objectif stratégique n°4

Renforcer la coordination territoriale à l'échelle régionale et encourager les partenariats suprarégionaux et intercantonaux avec les acteurs touristiques afin de développer une offre complémentaire.

Mesure liée

Coordination territoriale

Pour assurer un suivi et une cohérence dans le développement des aménagements touristiques, les communes désignent une structure porteuse responsable de la gouvernance de la mise en œuvre du PDR touristique. Les partenariats touristiques extrarégionaux participent également à la cohérence de l'offre touristique des Alpes vaudoises et lui donnent une plus grande visibilité.

Coordination territoriale

Les communes des Alpes vaudoises sont compétentes pour le développement des aménagements touristiques sur leur territoire. En complément, il convient de gérer la mise en œuvre du PDR touristique à l'échelle régionale, afin d'avoir une vision d'ensemble de la réalisation des mesures. Ce suivi permet également de renforcer la coordination territoriale entre les communes, d'affirmer l'image et les orientations touristiques de Alpes vaudoises en tant que destination unique et de renforcer les conditions-cadre pour le développement de projets touristiques d'importance régionale.

Les modalités de gouvernance doivent encore être précisées. La CITAV, respectivement Chablais Région et Pays-d'Enhaut Région Economie et Tourisme pourraient en assurer la responsabilité, à qui il reviendra également la tâche de définir un système de monitoring.

Partenariats suprarégionaux et intercantonaux

Pour des raisons topographiques, économiques, historiques ou encore culturelles, les communes des Alpes vaudoises font partie intégrante d'espaces fonctionnels s'étendant au-delà du périmètre du PDR touristique. En fonction des enjeux, il est nécessaire d'adapter les échelles de projet dans un contexte de globalisation et de concurrence accrue entre les territoires.

Un certain nombre de collaborations interrégionales existent déjà avec les acteurs touristiques des cantons de Berne, Vaud et Fribourg. Elles permettent par exemple de regrouper les efforts et les coûts liés à la promotion, de réduire la concurrence interne, de mobiliser des soutiens supplémentaires pour les projets « extraordinaires » et d'offrir plus généralement une meilleure lisibilité et cohérence de l'offre touristique à grande échelle.

Il implique de renforcer ces partenariats touristiques, et de développer de nouvelles synergies sur la base des interactions existantes et potentielles. A ce titre, les communes concernées et les régions des Alpes vaudoises intensifient leurs collaborations avec le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, en vue d'affirmer le parc en tant qu'atout touristique régional. Pour ce faire, elles s'appuient sur les initiatives existantes du parc (valorisation touristique des richesses naturelles et culturelles, promotion de la durabilité des pratiques touristiques, sensibilisation à la préservation de la faune et de la flore, etc.) et collaborent avec celui-ci dans l'élaboration de leurs planifications et leurs stratégies territoriales.

Volet opérationnel

Sur cette base, le volet opérationnel fixe au minimum les éléments suivants :

- Modalités du suivi de la mise en œuvre du PDR touristique.

Le volet opérationnel ne formule pas de dispositions précises liées aux partenariats touristiques suprarégionaux et intercantonaux car ces démarches ne sont pas directement territoriales. Le rôle du PNR Gruyère Pays-d'Enhaut est développé dans le cadre de l'objectif stratégique n°5.

Objectif stratégique n°5

Préserver et valoriser les qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.

Mesure liée

Protection et valorisation touristique de la nature, du paysage et du patrimoine culturel

Les Alpes vaudoises présentent des qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles élevées, qui constituent un des éléments de base de leur attractivité touristique. Ces hautes qualités reposent sur l'équilibre entre un paysage alpin naturel et un patrimoine rural bien conservé, avec une agriculture de montagne traditionnelle vivante.

Protection des qualités naturelles et paysagères

La conservation des qualités naturelles et paysagères est nécessaire. Dans ce contexte, une attention particulière doit être portée aux biotopes d'importances régionale et locale lors du développement de projets touristiques, car ces milieux font l'objet d'une surveillance plus limitée que les objets d'importance nationale et sont d'avantage mis sous pression.

La protection des valeurs naturelles et paysagères, que ce soient des biotopes, des paysages et sites dignes de protection ou des milieux importants pour la faune et des réseaux écologiques, implique une prise en compte appropriée dans les différents projets, notamment les plans d'affectation, les projets d'équipements touristiques ou de nouvelles activités liées. La mise en œuvre des mesures de protection implique une collaboration précoce avec les services cantonaux spécialisés.

Valorisation touristique et préservation des qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles

Les différents publics concernés (habitants, résidents, touristes, excursionnistes, etc.) peuvent profiter des qualités de la nature, du paysage et du patrimoine culturel (en particulier bâti, archéologique et les voies de communication historiques) de manière responsable et durable. Des offres adéquates sont développées de manière concertée pour permettre la découverte des valeurs naturelles et historico-culturelles des paysages alpestres et alpins. La mise en valeur de ce patrimoine doit permettre une meilleure protection, notamment à travers un entretien adéquat. Elle doit également contribuer à la sensibilisation de la population et des visiteurs, afin de compléter leurs connaissances, d'améliorer leur perception du patrimoine et d'encourager un comportement approprié en faveur de sa préservation. Enfin, la valorisation touristique du patrimoine, moins dépendante des conditions météorologiques, participe à la diversification quatre saisons du tourisme dans les Alpes vaudoises.

Par ailleurs, l'agritourisme bénéficie d'un potentiel intéressant à mettre en valeur. En plus d'apporter un créneau de diversification aux exploitations agricoles, il contribue à la qualité des paysages naturels et bâtis et favorise les échanges en circuits courts.

Il existe de nombreuses possibilités de combinaison entre protection et valorisation touristique, à petite échelle ou à large échelle et en lien avec les polarités. Le PNR Gruyère Pays-d'Enhaut joue depuis plusieurs années un rôle important pour la mise en œuvre des objectifs de protection et de valorisation dans la région concernée. Il convient de tirer avantage de ses expériences et de mener des réflexions coordonnées à ce sujet pour d'autres parties des Alpes vaudoises.

Volet opérationnel

Sur cette base, le volet opérationnel fixe au minimum les éléments suivants :

- Dispositions de préservation et valorisation des qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles

Objectif stratégique n°6

Coordonner avec l'Etat la gestion des zones de tranquillité pour la faune sauvage.

Les zones de tranquillité pour la faune sauvage ont pour objectif de veiller à ce que la faune ne soit pas dérangée de manière excessive par les pratiques sportives et de loisirs sur certaines portions du territoire. Les ZTFS sont intégrées au PDR touristique à titre indicatif, dans un souci de coordination entre la planification du développement touristique et la préservation des milieux de vie de la faune sauvage.

En conséquence, les communes tiennent compte des ZTFS lors de leurs projets de développement ou de planification touristique, en particulier dans le cas de l'offre liée aux secteurs à usages touristiques intensifs et semi-intensifs, des réseaux touristiques régionaux et de l'offre touristique extensive.

Volet opérationnel

Le volet opérationnel ne formule pas de mesure directement liée au ZTFS. Une fois validées, elles feront partie des données de base à prendre en compte dans les projets touristiques au même titre que les biotopes d'importances nationale, régionale et locale et autres espaces et objets patrimoniaux.

Objectif stratégique n°7

Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.

Mesures liées

Coordination régionale de la mobilité, Châteaux-d'Oex, Les Diablerets, Gryon, Leysin, Les Mosses, Rougemont, Villars-sur-Ollon, polarités secondaires

Afin de créer des conditions attractives et durables d'accès et de déplacement dans les Alpes vaudoises, les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle doivent être :

- renforcés, notamment par le développement des réseaux continus et interconnectés de transports en commun et de mobilités douces, aussi bien dans les polarités principales qu'entre les polarités principales et secondaires ;
- promus, via des campagnes d'information et éventuellement des offres spéciales (billets de train combinés avec l'abonnement de ski, stationnement en plaine et train à prix préférentiel, etc.) ;
- valorisés par des aménagements de qualité, fiables et sécuritaires.

Un report modal en faveur des transports publics de même qu'une coordination de l'offre existante constituent un enjeu pour la pérennité voire le développement de l'offre en transports publics à terme.

Déplacements plaine-montagne

Pour les déplacements entre la plaine et la montagne, une desserte horaire directe au minimum est recommandée pour les polarités principales. Seule une desserte directe (sans exigence de cadence) est nécessaire pour les polarités secondaires. En plus de ces exigences, des recommandations telles qu'un renfort ponctuel de l'offre en transports publics lors des périodes de pointe, le prolongement du réseau ferré jusqu'aux secteurs à usage touristique intensif ainsi que la valorisation du potentiel touristique des lignes de montagne doivent favoriser l'usage des transports publics à l'échelle régionale, voire nationale.

Déplacements entre les polarités touristiques

Pour les déplacements entre les polarités des Alpes vaudoises, l'usage des transports individuels motorisés est aujourd'hui majoritaire et reflète un réseau viaire bien développé mais aussi le manque d'alternatives à la voiture. Ainsi, des itinéraires de mobilité douce attractifs ainsi qu'une meilleure interconnexion des transports collectifs entre les polarités (liaison Leysin-Château-d'Oex entre autres), par le renforcement des correspondances, du nombre de courses journalières et des modes de déplacement doit offrir la possibilité à l'ensemble des usagers d'accéder de manière durable aux polarités de la région, respectivement d'entreprendre des activités touristiques variées.

Stationnement

En parallèle, l'usage de l'automobile doit être rendu plus contraignant notamment avec une gestion tarifaire et horaire du stationnement à l'échelle des polarités principales et potentiellement coordonnée au niveau des Alpes vaudoises afin de limiter l'usage de l'automobile et d'optimiser l'utilisation de l'offre actuelle.

Volet opérationnel

Sur cette base, le volet opérationnel fixe au minimum les éléments suivants :

- Dispositions de coordination régionale de la mobilité.
- Qualité de la desserte en transports collectifs des polarités principales et secondaires.

Objectif stratégique n°8

Dans les stations et villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons, prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les déplacements en modes doux et développer l'utilisation des transports collectifs.

Mesures liées

Châteaux-d'Oex, Les Diablerets, Gryon, Leysin, Les Mosses, Rougemont et Villars-sur-Ollon, polarités secondaires

Pour les polarités principales et secondaires, la convivialité des espaces et des infrastructures pour les modes doux est un facteur-clé de leur attractivité touristique. La qualité de ces espaces et de ces infrastructures est hétérogène sur l'ensemble des Alpes vaudoises. Il implique à chaque station et village touristiques d'intégrer dans ses planifications une réflexion contextualisée sur la requalification des aménagements pour la mobilité douce, spécialement dans les centres de localités. Pour ce faire, les polarités principales et secondaires peuvent se baser sur l'évaluation de la qualité des aménagements réalisée dans le diagnostic⁵.

Polarités principales

Plusieurs leviers d'action existent pour favoriser cette requalification. Dans les polarités principales, il s'agit d'intervenir en priorité dans les cœurs de station en analysant la qualité des infrastructures existantes, identifiant les secteurs à enjeux et priorisant les mesures pour remédier aux déficits. En particulier, les stations doivent veiller à l'aménagement d'espaces sécurisés, attractifs et continus pour la mobilité douce et améliorer leur mise en réseau (accessibilité des principaux centres d'intérêt touristique).

La réorganisation des transports individuels motorisés peut également influencer l'espace public. D'une part, la modification du trafic en lui-même permet de limiter les externalités négatives liées aux flux automobiles. D'autre part, la gestion du stationnement libère de l'espace public au centre des villages et encourage un report modal vers les modes de transport durables tout en utilisant de manière plus efficace les aires de stationnement existantes. Les polarités principales des Alpes vaudoises présentant des caractéristiques et des enjeux variables en termes de stationnement, chacune doit développer une politique de gestion propre à ses besoins. Pour cela, des analyses plus poussées (études de rotation, d'occupation, etc.) peuvent être nécessaires.

En complément, une desserte interne en transports collectifs de qualité est recommandée dans les polarité principale en fonction de leurs besoins et en tenant compte de la faisabilité économique. Celle-ci doit relier les principaux centres d'intérêts touristiques de la polarité et doit faire l'objet d'une grille horaire optimisée, notamment avec les lignes de train. Le réseau de transports collectifs doit être accessible, multimodale et connecté, en particulier avec la mobilité douce. A noter que le développement et le prolongement des lignes de trains à Leysin et aux Diablerets pourront légèrement augmenter l'attrait des transports en commun à l'intérieur des localités.

Par une approche multimodale, les polarités principales coordonnent une meilleure offre en transports collectifs avec l'amélioration de la qualité des aménagements pour les modes doux et une réelle politique de stationnement.

Polarités secondaires

Dans les polarités secondaires, il implique avant tout de sécuriser les déplacements en mobilité douce sur les axes de transit traversant les localités, depuis et vers les principaux sites touristiques (équipements, hôtels, restaurants, départs d'itinéraires, etc.).

Volet opérationnel

Sur cette base, le volet opérationnel fixe au minimum les éléments suivants :

⁵ Cf. Carte de diagnostic - Tourisme, Territoire et Mobilité.

- Qualité des déplacements en modes doux, de la desserte interne en transports collectifs et gestion du stationnement dans les polarités principales.
- Qualité des déplacements en mode doux dans les polarités secondaires.

4. Concepts

Sur la base des objectifs stratégiques, les concepts résument la vision de développement portée par le PDR touristique et ses différentes composantes.

4.1 Tourisme et développement territorial

En vue de renforcer le tourisme de séjour, les polarités principales accueillent une grande partie des nouveaux lits chauds et équipements touristiques structurants, qu'elles planifient en priorité dans les cœurs de station. De cette manière, les projets bénéficient d'une situation centrale, d'une desserte de qualité en transports collectifs et en mobilité douce et profitent de la proximité avec le reste de l'offre et des services touristiques.





Depuis les polarités principales s'étendent les secteurs à usage touristique intensif, accueillant les infrastructures à fort impact territorial. Le développement de ces secteurs est traité par procédure de planification de façon à garantir la bonne intégration territoriale des nouvelles infrastructures. Dans les secteurs à usage touristique semi-intensif se développent des activités et infrastructures touristiques de plus faible envergure et moins dépendantes des saisons. De petites installations sont aménagées de manière ponctuelle en vue de renforcer la capacité d'accueil de ces secteurs. En complément, les communes collaborent au maintien et au développement de l'attractivité des réseaux touristiques structurants.

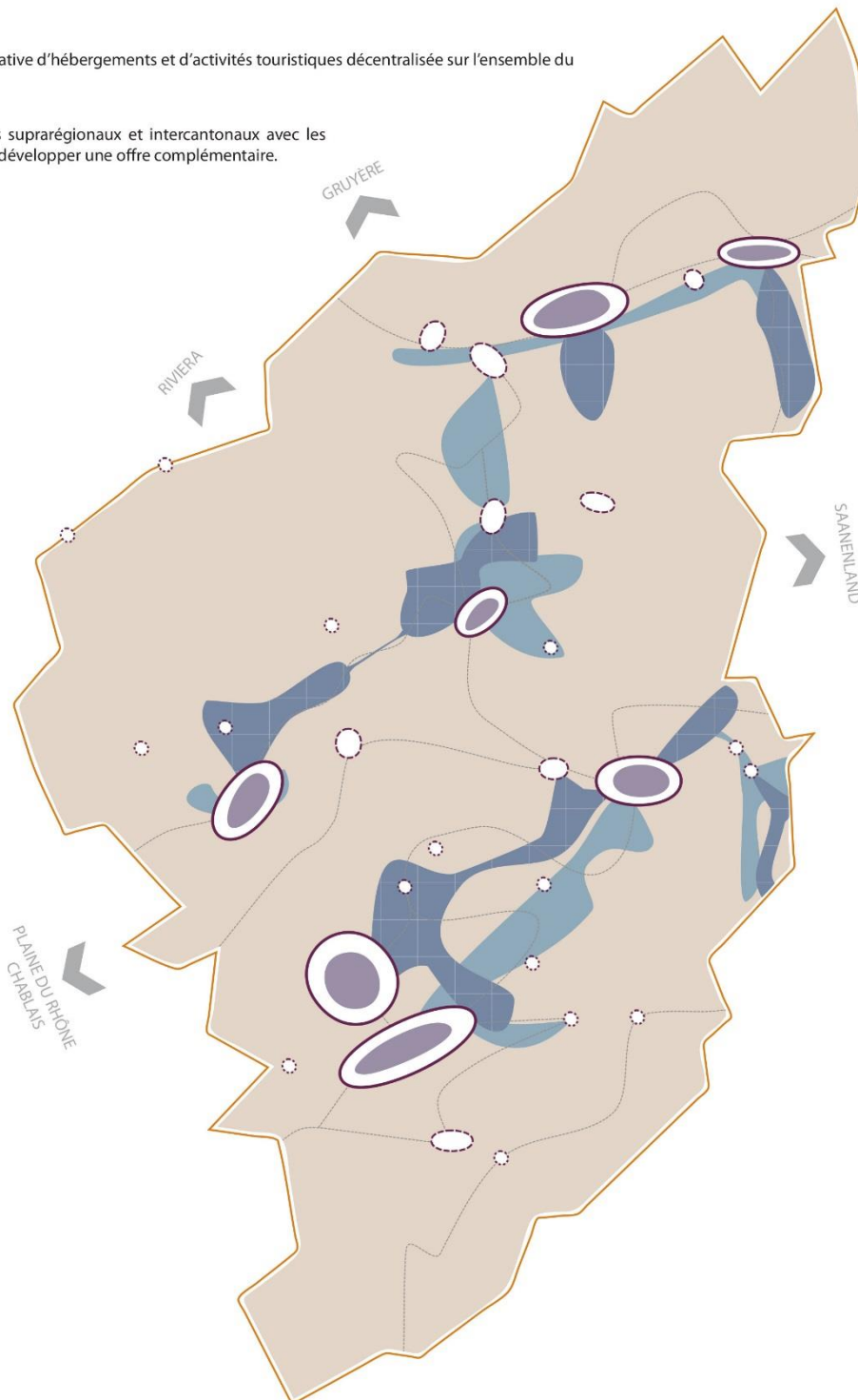
Hors des polarités principales et des secteurs à usages touristiques, l'offre est répartie de manière plus décentralisée, en des sites précis ou en réseau d'itinéraires. Elle privilégie la valorisation du patrimoine régional et contribue au renforcement du tourisme quatre saisons. Cette offre s'articule en réseau avec les polarités secondaires (villages touristiques offrant différentes possibilités d'hébergement et d'activités touristiques) et les polarités tertiaires (sites d'intérêt touristique liés à une ressource particulière).

Enfin, les communes collaborent avec les régions et cantons voisins de manière à faire émerger de nouvelles synergies sur le plan touristique et accroître la visibilité des Alpes vaudoises à l'échelle extrarégionale.

PDR TOURISTIQUE DES ALPES VAUDOISES

CONCEPT - TOURISME ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

-  Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales, au travers d'une offre en lits chauds et des équipements touristiques répondant aux attentes du public cible.
-  Planifier les secteurs à usages touristiques et coordonner les réseaux touristiques régionaux de façon à répondre aux attentes variées des visiteurs.
-  Développer une offre alternative d'hébergements et d'activités touristiques décentralisée sur l'ensemble du territoire.
-  Encourager les partenariats suprarégionaux et intercantonaux avec les acteurs touristiques afin de développer une offre complémentaire.



4.2 Espaces naturels et paysages protégés



Le capital naturel et paysager des Alpes vaudoises est constitutif de l'attractivité touristique régionale. Il convient de porter une vision équilibrée entre développement touristique et préservation des qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles.

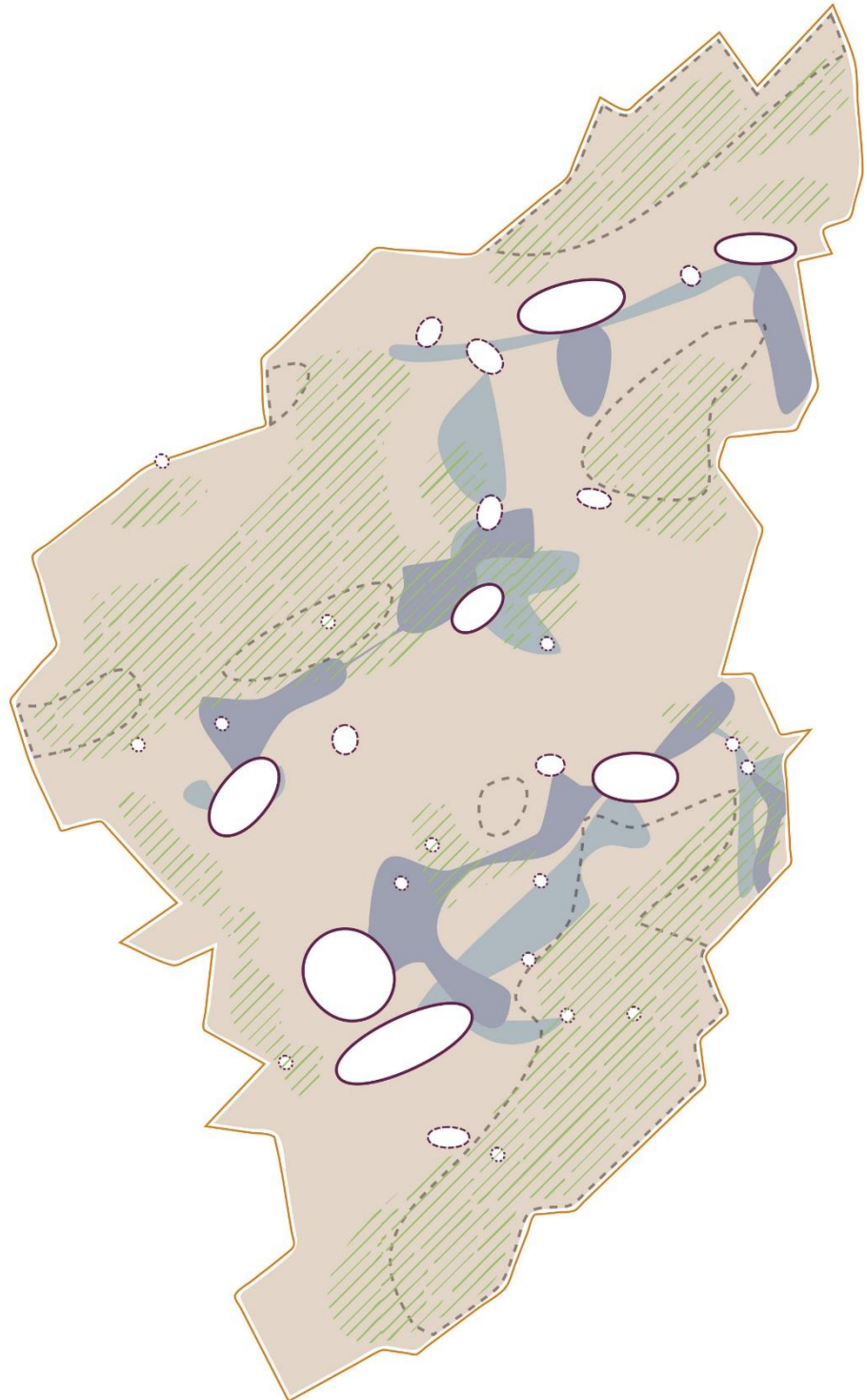
D'une part, plusieurs ressources patrimoniales possèdent un potentiel qu'il s'agit de valoriser par l'intermédiaire d'initiatives touristiques proportionnées, participant à sensibiliser les publics à leur valeur et aux potentielles menaces et atteintes que le tourisme pourrait engendrer. De la même manière, le tourisme permet d'entretenir ce patrimoine.

D'autre part, il implique de veiller au respect des objectifs de sauvegarde de ces ressources lorsque les projets de développement touristique les impactent directement ou indirectement. La prise en compte des inventaires et des zones de tranquillité pour la faune sauvage fait partie intégrante de la planification touristique aux échelles régionale et communale.

PDR TOURISTIQUE DES ALPES VAUDOISES

CONCEPT - ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS PROTÉGÉS

-  Préserver et valoriser les qualités naturelles et paysagères des Alpes vaudoises dans le cadre de démarches coordonnées avec les objectifs de développement touristique.
-  Coordonner avec l'Etat la gestion des zones de tranquillité pour la faune sauvage.



4.3 Réseaux structurants de mobilité et stationnement

Les loisirs sont un des principaux générateurs de déplacements. Afin d'accroître la part de visiteurs se déplaçant en transports collectifs et permettre à la région de devenir une seule entité interconnectée, les transports collectifs doivent être renforcés à la fois pour accéder aux Alpes vaudoises et pour se déplacer entre les polarités et sites touristiques.

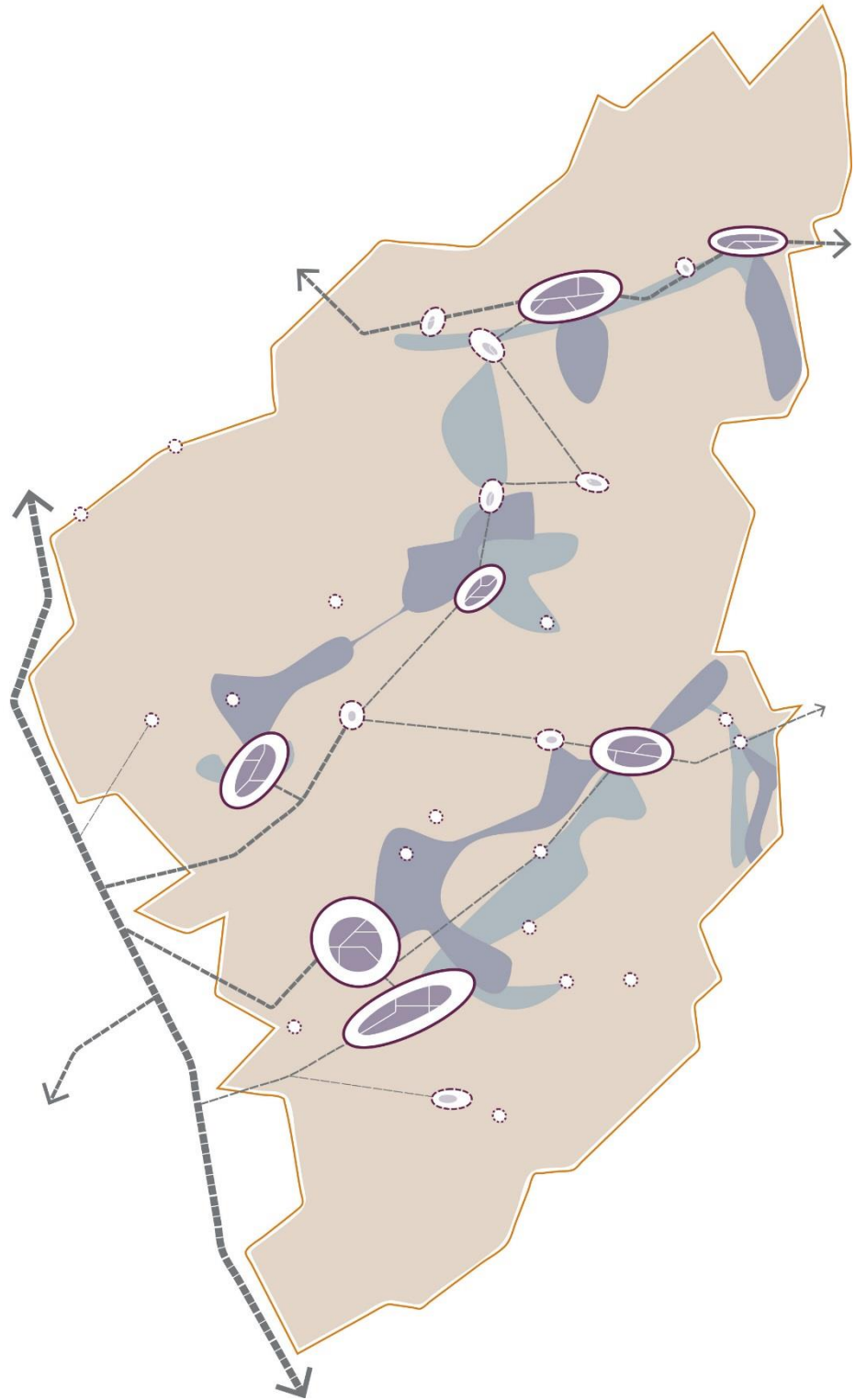
Dans les polarités principales voire secondaires, il s'agit de réorganiser les transports individuels motorisés pour limiter les nuisances au centre des localités, d'améliorer la desserte interne en transports collectifs ainsi qu'avec les secteurs touristiques situés en dehors, et de développer les infrastructures destinées aux modes doux afin d'accroître la convivialité des centres et la sécurité des piétons. En complément, les projets de développement touristique doivent faire l'objet de mesures favorisant une accessibilité multimodale et donc, assurer un minimum de desserte régulière par transports collectifs.

PDR TOURISTIQUE DES ALPES VAUDOISES

CONCEPT - RÉSEAUX STRUCTURANTS DE MOBILITÉ ET STATIONNEMENT

■■■■ Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.

⊕ Dans les stations et villages touristiques, aménager des rues centrales attractives pour les piétons, prévoir des infrastructures et espaces publics favorisant les déplacements en modes doux et développer l'utilisation des transports collectifs.



4.4 Synthèse

Les communes des Alpes vaudoises se donnent l'objectif de maintenir et renforcer une offre touristique quatre saisons et de qualité, avec une desserte adaptée et dans un paysage attractif.

Pour ce faire, elles favorisent le développement de lits chauds dans les stations et les villages touristiques et y aménagent des conditions de séjour attractives pour les visiteurs (offre touristique variée et structurante, espaces publics conviviaux, desserte en transports collectifs de qualité, etc.). La priorité est placée sur les visiteurs en séjour, principale cible touristique pour l'avenir.





En complément, les communes planifient les réseaux et les activités de loisirs et sportives dans les espaces appropriés, en veillant à leur intégration territoriale et à leur mise en réseau avec le reste de l'offre touristique, à l'échelle régionale et extrarégionale.

Dans leur planification, les communes des Alpes vaudoises intègrent également les enjeux de protection des qualités naturelles, paysagères et historico-culturelles tout en considérant leur mise en valeur touristique, de manière à faire évoluer la richesse patrimoniale de la région. Enfin, elles coordonnent également le développement touristique au développement d'une accessibilité multimodale, favorisant les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.



PDR TOURISTIQUE DES ALPES VAUDOISES

CONCEPT - SYNTHÈSE

Territoire

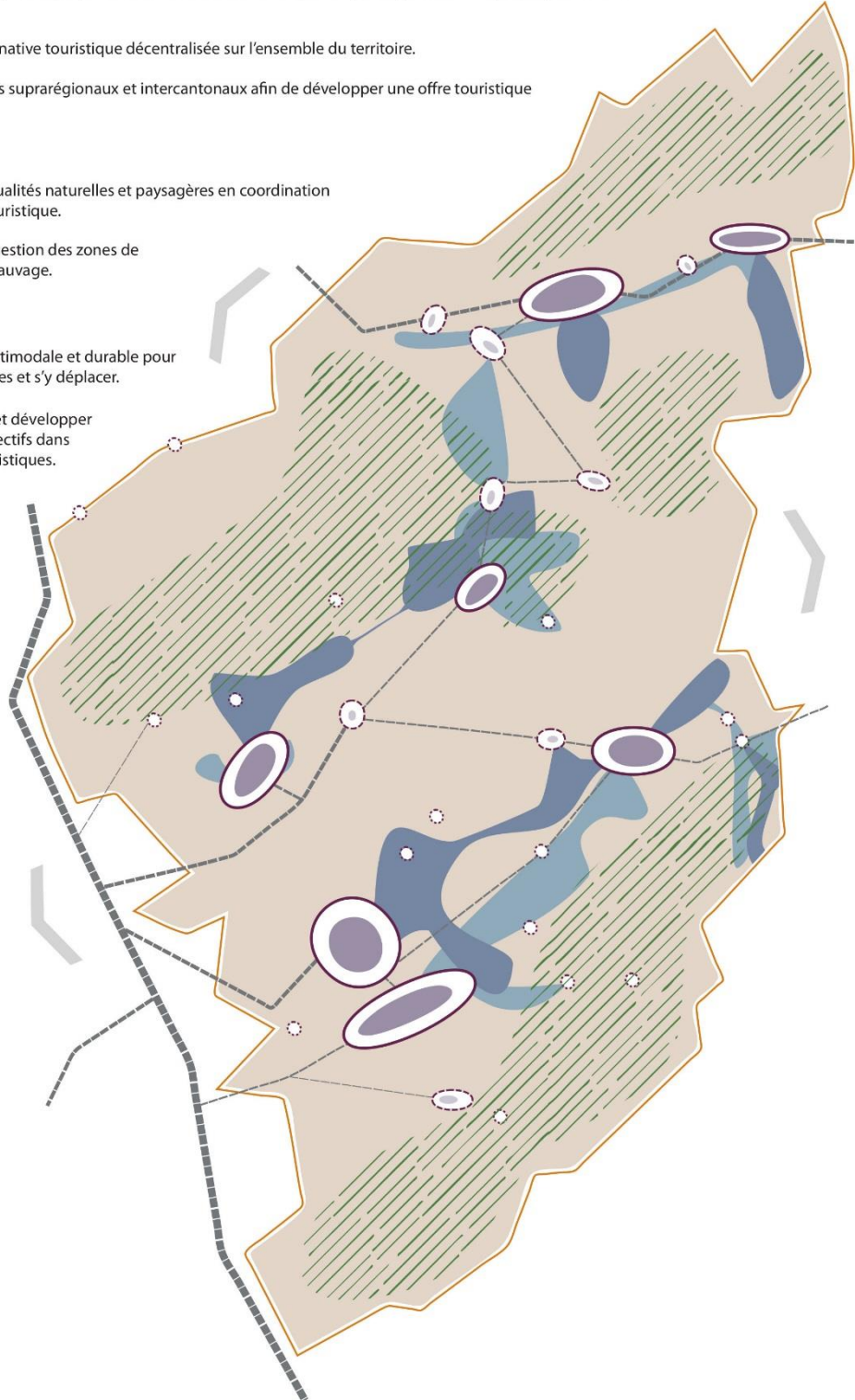
-  Renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales.
-  Planifier les secteurs à usages touristiques et coordonner les réseaux touristiques régionaux de façon à répondre aux attentes des visiteurs.
-  Développer une offre alternative touristique décentralisée sur l'ensemble du territoire.
-  Encourager les partenariats suprarégionaux et intercantonaux afin de développer une offre touristique complémentaire.

Paysage

-  Préserver et valoriser les qualités naturelles et paysagères en coordination avec le développement touristique.
-  Coordonner avec l'Etat la gestion des zones de tranquillité pour la faune sauvage.

Mobilité

-  Favoriser une mobilité multimodale et durable pour accéder aux Alpes vaudoises et s'y déplacer.
-  Favoriser les modes doux et développer l'usage des transports collectifs dans les stations et villages touristiques.



5. Références

5.1 Sources des données

Communes du PDR touristique : Aigle, Bex, Château-d'Oex, Corbeyrier, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Roche, Rossinière, Rougement, Villeneuve et Yvorne.

5.2 Autres références

CITAV (2013), Alpes vaudoises 2020, Rapport final.

CITAV (2013), Alpes vaudoises Vision 2020 - GT-Hébergement - Plus, Complément au rapport de synthèse de septembre 2012.

Office fédéral du développement territorial (2012), Tourisme et développement durable, Bonnes pratiques et pistes d'action.

Service du développement territorial du Canton de Vaud (2018), Plan directeur cantonal, 4ème adaptation, Etat au 31 janvier 2018.

Soliva, Bolliger, Hunziker (2010), Differences in Preferences towards Potential Future Landscapes in the Swiss Alps, Landscape Research, 35.

VLP-ASPAN (2013), Lexique des constructions hors de la zone à bâtir, Territoire & Environnement, 6, 52.

VLP-ASPAN (2009), Les activités de loisirs hors de la zone à bâtir, De la théorie à la pratique, Territoire & Environnement, 3, 24.

Suaci Alpes du Nord et Rhône-Alpes Tourisme (2013), Valoriser les économies agricoles et artisanales dans l'offre touristique des territoires alpins.

6. Annexe

6.1 Offre touristique planifiée/non-planifiée par le PDR

L'offre touristique régionale couvre une variété d'activités sportives et de loisirs, s'adressant autant à un public large que spécialisé. Le tableau ci-dessous précise les activités touristiques planifiées par le PDR :

Planifiés	Non-planifiés	Justifications
Buvettes d'importance touristique	Auberges et agritourisme	Les auberges et l'agritourisme sont réglés par la LAT et l'OAT.
Cabanes de montagne		
Sites de départ d'écoles de parapente aménagés	Vol libre	Le vol libre est pratiqué de manière individuelle et s'adresse à un public spécialisé. Les sites de départs et d'atterrissages sont multiples (sous réserve des secteurs de restrictions particuliers) et ne nécessitent pas d'aménagement spécifique.
Sites d'escalade « tout public » et via ferrata	Alpinisme	L'alpinisme est pratiqué librement dans l'ensemble de la région (sous réserve des secteurs de restrictions particuliers) et s'adresse à un public spécialisé.
Buts d'excursion d'importance touristique	Sites avec faible potentiel touristique	Ces sites sont faiblement fréquentés à l'échelle des Alpes vaudoises et ne nécessitent pas d'aménagement spécifique.
Itinéraires SuisseMobile de VTT national et régional, densité d'itinéraires/itinéraires fréquentés de VTT et e-VTT	Itinéraires de VTT locaux	Ces itinéraires sont faiblement fréquentés à l'échelle des Alpes vaudoises et sont de compétence communale.
Pistes de VTT de descente		
Densité d'itinéraires/itinéraires fréquentés de randonnée pédestre, vélo, etc.	Autres itinéraires de randonnée pédestre, vélo, etc.	Ces itinéraires sont faiblement fréquentés à l'échelle des Alpes vaudoises et ne nécessitent pas d'aménagement spécifique. De manière générale, la mobilité douce à titre de loisirs peut être pratiquée librement dans toute la région (sous réserve des secteurs de restrictions particuliers).
Sentiers didactiques		
Réseaux particuliers (Tour des Muverans, ski de fond d'été)		
Sports d'hiver « intensifs » et « semi-intensifs » : - Domaine skiable - Pistes de ski de fond - Pistes de luge - Itinéraires de randonnée à ski sécurisés/fréquentés - Itinéraires de raquette fréquentés/superposés à d'autres itinéraires - Zones de freeride fréquentées	Autres itinéraires de randonnée à ski Autres itinéraires de raquettes Hors-piste non balisé	Ces itinéraires sont faiblement fréquentés à l'échelle des Alpes vaudoises et ne nécessitent pas d'aménagement spécifique. Le hors-piste dans les zones non balisées est pratiqué librement dans l'ensemble de la région (sous réserve des secteurs de restrictions particuliers) et s'adresse à un public spécialisé.
Equipements touristiques structurants	Petits équipements s'adressant d'abord à la population locale	Le PDR touristique planifie les équipements structurants répondant à une demande touristique.
Sports en eaux vives	Baignade non-supervisée	La baignade non-supervisée est pratiquée librement dans l'ensemble de la région et ne nécessite pas d'aménagement particulier.
Accrobranches		
Course d'orientation		
Etc.		

Tableau 6 : champ d'application du PDR touristique.